



Bèlignieux

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 DÉCEMBRE 2020 A 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2020
- 2) Subvention 2020 en faveur du RASED
- 3) Régime indemnitaire (RIFSEEP) mise à jour
- 4) Enquête publique – Autorisation sollicitée par la société VICAT pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux sur la commune de Pérourges
- 5) Participation Fonds Solidarité Logements (FSL)
- 6) Écho des commissions
- 7) Questions diverses**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Jacques PIOT, Sylvie MARQUES, Philippe FERRAND, Aurèlie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Jean-Philippe FAVROT, Josiane MAURICE, David VANNIER, Jacques VAGANAY, Bruno RAVA, Carine BARDOU, Béatrice BREVET, Daniel CLEMENT, Annick COUTER, Philippe REMOND, Françoise GACHON, René GOETSCHY

**Absents excusés** : MM. et M<sup>mes</sup> Chloé BRANCHEY (pouvoir à Gontran BROZZONI), LA Duy Giang, Eric RACCURT, Françoise TERRIER, Léa TERRIER,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures,

Monsieur Daniel CLEMENT est désigné secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée un point d'adjonction à l'ordre du jour, à savoir :

- Décision modificative au budget général de la commune

### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 19 octobre 2020.

### **2) PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDE AUX ENFANTS EN DIFFICULTÉS (RASED)**

**ENTEND** Monsieur le Maire rappeler que la commune s'est engagée à participer financièrement aux actions de l'Antenne de Montluel du Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED).

**EST INFORME** que ce dispositif a permis, durant l'année scolaire 2019-2020, d'apporter assistance à 61 élèves de notre commune en grandes difficultés scolaires. 9 classes ont pu bénéficier de ce dispositif.

**PREND CONNAISSANCE** que la participation due pour l'année scolaire 2020/2021 en faveur des élèves en difficulté, s'élève à 1€ par enfant inscrit sur la commune de Béligneux, soit 395,00 €.

**ACCEPTE**, à l'unanimité, le versement de la participation au RASED.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme due par la commune de Béligneux pour l'année scolaire 2020/2021.

### **3) RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) – mise à jour**

#### **Présentation d'un diaporama – retraçant les principaux axes du RIFSEEP**

**ENTEND** Monsieur Le Maire informer les membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

**EST INFORME** des dispositions sur lesquelles la municipalité a travaillé. Elle a, conformément à la réglementation, engagé une réflexion visant à réviser le Régime Indemnitaire en tenant compte des

Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) qui se compose de deux parties :

**1)** l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire dont le versement est obligatoire,

**2)** le complément indemnitaire annuel (C.I.A) qui est optionnel et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Les moyens pour atteindre ces objectifs :

**1)** prendre en compte les fonctions exercées,

**2)** donner aux indemnités des intitulés compréhensibles et pédagogiques,

**3)** valoriser et encourager l'assiduité.

Il est entendu que le montant indemnitaire globalement alloué à chaque agent est fixé dans les limites des maxima autorisés par la réglementation prévue pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent.

L'actualisation des montants de la délibération sera automatique (en fonction de l'évolution des textes).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution de la façon suivante :

1 : Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels de droit public ayant une ancienneté de plus de 6 mois au sein de la structure publique territoriale, exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

2 : modalités de versement : les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

3 : Ces montants pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,

La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre...)

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service (avec une ancienneté minimum 6 mois).

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il sera suspendu en cas de:

- Congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

S'agissant des absences pour congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera attribuée comme suit :

- Jusqu'à 15 jours d'absence cumulés comptabilisés du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : maintien à 100% de l'IFSE.

- Du 16ème au 30ème jour d'absence : IFSE maintenue à hauteur de 50%.
- A partir du 31ème jour d'absence : proratisation de l'IFSE selon le temps de présence de l'agent.

#### 4 : Maintien à titre individuel

Le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent auparavant sera maintenu conformément à l'application des dispositions réglementaires.

#### 5 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle obligatoire.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (optionnel).

#### 6 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et notamment : la responsabilité d'encadrement, le niveau d'encadrement dans la hiérarchie, la responsabilité de coordination, la responsabilité de projet ou d'opération, la responsabilité de formation d'autrui, l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions), l'influence du poste sur les résultats...

des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel et notamment : la vigilance, la valeur du matériel utilisé, la responsabilité pour la sécurité d'autrui, la valeur des dommages, la responsabilité financière, l'effort physique, la tension mentale, nerveuse, la confidentialité, les relations internes, les relations externes, les facteurs de perturbation...

Les montants versés individuellement pourront varier en fonction de la prise en compte de l'expérience professionnelle et notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste,
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...),
- la formation suivie (les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...),
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...),
- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel),
- les conditions d'acquisition de l'expérience,
- les différences entre compétences requises et compétences acquises,
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel,
- la conduite de plusieurs actions.

Monsieur le Maire propose la grille suivante pour l'application des montants (mini et maxi) au regard de la réglementation :

Chaque cadre d'emplois et catégorie A, B et C sont répartis en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou d'un service Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Fonctions de coordination ou de pilotage
<b>Groupe 2</b>	Sans responsabilité et sans encadrement – agent d'exécution avec sujétions en rapport avec leur secteur d'activités

Les montants mini et maxi :

Catégorie	Groupe	Emploi	Montant			
			IFSEE		CIA	
			Montant annuel minimum	Montant annuel réglementaire	Montant annuel minimum	Montant annuel réglementaire
<b>A</b>	<b>Groupe 1</b>	Direction Générale	10 800,00	36 210,00	3 000,00	6 390,00
<b>B</b>	<b>Groupe 1</b>	Responsable de services	7 200,00	17 480,00	1 200,00	2 380,00
<b>C</b>	<b>Groupe 1</b>	Services administratifs et services techniques	1 680,00	11 340,00	500,00	1 260,00
	<b>Groupe 2</b>	ATSEM et personnel intervenant dans les écoles	310,00	10 800,00	200,00	1 200,00

**DECIDE, à l'unanimité :**

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- De fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date d'effet de la mise à jour du RIFSEEP ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

**4) Enquête publique – Autorisation sollicitée par la société VICAT pour l'exploitation d'une installation de traitement des matériaux et une station de transit de produits minéraux sur la commune de Pérouges**

**ENTEND** Monsieur le Maire faire part à l'assemblée que la société VICAT, établissement classé, a déposé, auprès des services de l'Etat, une demande d'autorisation d'exploitation de ses activités. Il s'agit d'une demande de renouvellement et d'extension de la carrière pour une durée de 30 ans.

**PREND CONNAISSANCE** qu'à ce titre, une enquête publique a été ouverte du 2 novembre 2020 au 4 décembre 2020. Le périmètre d'étude impacte également les communes de Balan, Bourg-

Saint-Christophe, Charnoz-sur-Ain, Meximieux, Pérouges, Saint-Jean-De-Niost et Saint-Maurice-de-Gourdans

**EST INFORME** que les modalités de cette enquête sont définies par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020.

**PREND CONNAISSANCE** que le dossier a été mis à disposition du public en mairie de Pérouges, aux heures d'ouverture, pendant la durée de l'enquête. Il était également consultable en ligne.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean DUPONT, désigné par le Tribunal Administratif, a tenu des permanences en mairie de Pérouges aux jours et heures désignés ci-après :

- lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 16h00,
- mardi 10 novembre 2020 de 10h00 à 11h45,
- vendredi 20 novembre 2020 de 16h30 à 18h30,
- mercredi 25 novembre 2020 de 9h45 à 11h45,
- vendredi 4 décembre 2020 de 16h30 à 18h30.

Un registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de Pérouges.

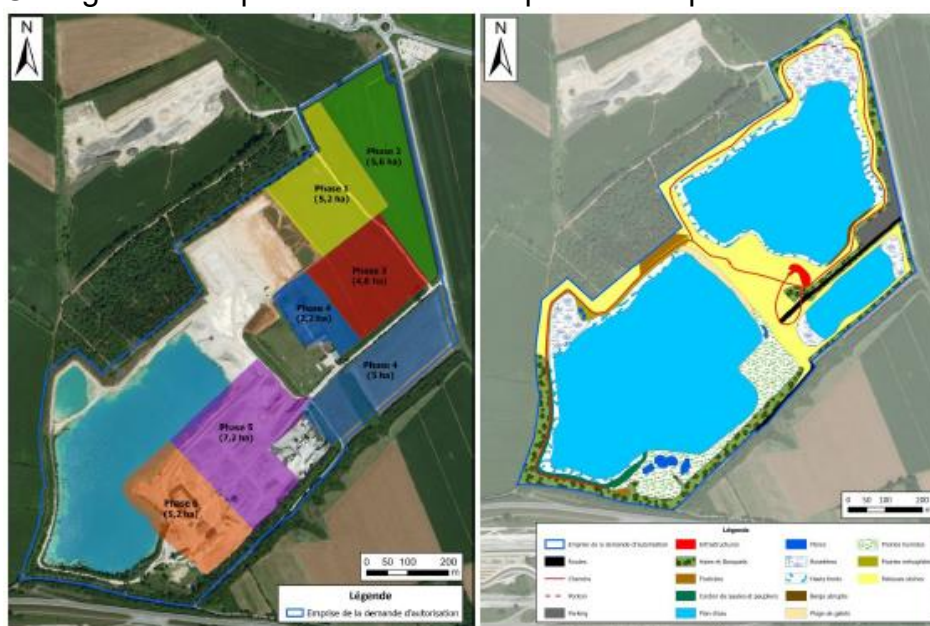


Schéma de phasage

Schéma de remise en état

Compte tenu :

- de la quantité de matériaux disponibles dans l'emprise,
  - de la production moyenne prévue,
  - du temps nécessaire pour terminer la remise en état du site,
- la demande d'autorisation porte sur une période de 30 ans.

Les réserves de matériaux sont estimées à 15 500 000 tonnes.

Les capacités d'extraction sollicitées sont de :

- 360 000 t/an en moyenne et 387 000 t/an au maximum les 5 premières années ;
- 450 000 t/an en moyenne et 521 000 t/an au maximum les 5 années suivantes ;
- 640 000 t/an en moyenne et de 740 000 t/an au maximum jusqu'à la fin de l'exploitation.

Environ 50% de la production est à destination des centrales à béton du groupe VICAT pour les sites de Pérouges, Saint-André-De-Corcy et Chatillon-Sur-Chalaronne.

L'altitude actuelle des terrains est de 210 m environ, le fond de fouille maximale est prévu à 175 m d'altitude.

L'étude des impacts, de danger et techniques montrent que :

- les risques seront donc maîtrisés en mettant en place des consignes de bonne pratique de travail, en pratiquant la formation et l'information du personnel, en mettant en évidence et à disposition des moyens de lutte ou d'intervention, ainsi qu'en contrôlant les accès au site et la circulation,
- Le risque de pollution au niveau des captages AEP via le projet est identique à celui de la carrière actuelle. Les zones de déversement simulées sont les plus impactantes vis-à-vis du captage AEP de Chânes. Aucune modification du sens d'écoulement de la nappe,
- Les eaux de process seront recyclées et un circuit d'assainissement autonome sera créé,
- L'impact global sur les milieux naturels peut être considéré comme faible,
- L'exploitation de la nouvelle carrière n'entraînera aucune incidence particulière sur le trafic routier,
- La carrière pourra être exploitée de 5h00 à 21h00 du lundi au samedi,

✓ Impact sur les projets existants ou connus :

- Projet de captage de la Garine : commune de Saint-Maurice-De-Gourdans, les deux projets n'ont pas d'impacts respectifs cumulés,
- Projet du CFAL : les incidences fortes du projet CFAL sur le paysage : pour les nuisances sonores, modérées ou faibles pour les poussières, les eaux, le milieu naturel et le trafic routier.
- Remise en état : un budget estimé à plus d'un million d'euros HT est prévu. Le site sera remis en état au fur et à mesure des phases d'exploitations. La gestion future sera confiée à l'association naturaliste (FNE Ain) dans le cadre de l'Ecopôle de Pérourges – plaine de l'Ain.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur ce dossier est sollicité, avant avis préfectoral.

Vu la demande d'autorisation et le dossier présenté,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pérourges,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants,

Vu la nomenclature des installations classées notamment les articles n°2510-1, 2515-1-a et 2517-1,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 24 septembre 2020,

Vu les avis des différents services,

**FORMULE**, à l'unanimité, un avis favorable

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette enquête.

## **5) – PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

**PREND CONNAISSANCE** du courrier émanant de Monsieur Jean DEGUERRY, Président du Conseil Départemental de l'Ain, concernant la participation 2020 au Fonds Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

**EST INFORME** qu'afin de mobiliser des ressources suffisantes en faveur du logement des ménages démunis, la contribution sollicitée est fixée à 0.30 € par habitant.

**PREND CONNAISSANCE** que compte tenu des chiffres du recensement intermédiaire fourni par l'INSEE, le montant de la participation pour 2020 serait de 1 003,50 € (3 345 hab. x 0,30 € = 1 003,50).

**EST INFORME** que cette somme est inscrite au budget primitif 2020.

**EST INFORME** que cette décision est renouvelable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Madame Carine BARDOU demande si des bilans sur l'année écoulée sont transmis aux collectivités quant aux actions menées.

Monsieur le Maire stipule qu'aucun document n'est transmis mais qu'une sollicitation sera faite en ce sens auprès du Département.

Madame Annick COUTER demande si une part est attribuée aux partenaires sociaux.

Monsieur Gontran BROZZONI est chargé de solliciter le Département pour avoir des éléments à ce sujet.

## **6) - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

**ENTEND** Monsieur le Maire faire part à l'assemblée, d'une part que dans le cadre de la renégociation de la dette et notamment l'emprunt renégocié auprès du Crédit Agricole il convient de procéder à des opérations d'ordre comptable. D'autre part, dans le cadre des amortissements de subventions il est nécessaire de procéder à l'inscription de crédits afin de pouvoir assurer les opérations comptables obligatoires. A cet effet, Monsieur le Maire propose les mouvements budgétaires suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Compte	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
66111	2 023,00 €		777-042	965,00 €	
6668	300 €				
615221		-2 323,00€			
615231	965,00 €				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT 2020</b>					
1641	34 025,00 €		1641		34 025,00 €
166	339 900,00 €		166		339 900,00 €
13916-040	965,00 €				
2135 - opération 136		965,00 €			

**ACCEPTE** à l'unanimité, la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

## **ÉCHO DES COMMISSIONS**

### **INTERVENTION COMMISSION SANTÉ-SOCIAL**



**Monsieur Gontran BROZZONI** informe l'assemblée :

- Qu'une sage-femme a été reçue, récemment, en mairie par Françoise GACHON, Béatrice BREVET, Philippe FERRAND et lui-même. Elle souhaiterait s'installer sur la commune. Le local des podologues pourrait accueillir cette professionnelle. Mme Roborel De Climens a été contactée pour l'hypothèse du partage de son local actuel, nous avons recueilli son accord. Dans l'hypothèse où ce projet verrait le jour, il serait nécessaire d'envisager des travaux au sein du local afin d'optimiser la surface. Madame Françoise GACHON trouve que c'est un bien que ce soit une sage-femme qui s'installe car cela permet de procéder à un échantillonnage sur la commune.
- Une commande, exceptionnelle, de 18 boîtes de gants pour l'EHPAD a été passée car cette entité ne trouvait pas de fournisseurs et la situation nécessitait une action rapide. Le coût s'élève à 190 euros. Il est rappelé que l'EHPAD doit faire face à une situation délicate avec plus de 10 décès liés au COVID.
- La collectivité a réceptionné 5000 masques auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à disposition des personnes en situation de précarité. Il est rappelé que les membres du conseil municipal peuvent signaler des personnes en difficulté. La municipalité prendra contact avec les assistantes sociales et les différentes associations d'aide à la personne.
- Il avait été abordé l'adhésion au CNAS en faveur du personnel communal, cette option a été abandonnée. Une discussion s'oriente sur la faisabilité d'une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant pour les employés municipaux de 6 € à 8 €. Une action qui permettrait un gain annuel de 368 euros pour chaque salarié travaillant sur 46 semaines.
- Prémption municipale sur logement de La Valbonne : Il sera lancé une recherche généalogique pour héritiers au sixième degré afin d'être certains avant de lancer la procédure de prémption. Si des héritiers sont identifiés et qu'ils acceptent la succession, les frais de la recherche leur seront imputés. Si aucun héritier n'est retrouvé, alors la commune récupérera le logement considéré sans maître.
- Il est étudié la mise en place d'une convention avec Gamm Vert pour faciliter l'achat de pièges à chenilles processionnaires pour les habitants de Béliigneux avec une partie prise en charge par la commune.

**Monsieur Daniel CLÉMENT** souhaite connaître la participation qui sera supportée par la collectivité. La commune pourrait prendre en charge environ 5 €, cette somme pourrait être inférieure suivant le geste commercial qui sera fait par Gamm Vert.

### **Echo CCAS**

L'assemblée est informée que la distribution des colis pour les aînés a débuté aujourd'hui. Cette information sera communiquée sur les panneaux lumineux et sur le site internet. Les Bélignards qui ont fait le choix de la livraison à domicile seront contactés téléphoniquement.

Lors de la préparation de cette opération il avait été comptabilisé 206 colis, suite aux réponses des intéressés seulement 165 colis ont été commandés.

**Monsieur David VANNIER** demande si nous avons des colis supplémentaires en cas de besoin. Effectivement quelques colis supplémentaires ont été prévus et les colis non distribués seront remis à des associations caritatives.

## **INTERVENTION COMMISSION URBANISME-SÉCURITÉ**

**ENTEND** Monsieur Jean-Gérard MAURICE apporter quelques éléments quant à la sécurité et à l'urbanisme.

### 1) Projet concernant la pose de 4 caméras supplémentaires

- ✓ 1<sup>ère</sup> caméra : au niveau de l'ancienne mairie au rond-point de Béliigneux village, car non-respect du sens giratoire.
- ✓ 2<sup>ème</sup> caméra : à l'entrée de l'impasse du Souvenir menant au cimetière de Béliigneux village. Ceci en liaison avec les derniers cambriolages ayant eu lieu au lotissement du Cruisseau, le chemin situé derrière le cimetière en permet l'accès.
- ✓ 3<sup>ème</sup> caméra : au city stade derrière l'école primaire.
- ✓ 4<sup>ème</sup> caméra au niveau de l'aire de jeux derrière la mairie.

**PREND CONNAISSANCE** qu'il s'agit de lieux où nous constatons des incivilités.

Pour rappel 4 caméras ont été installées cette année sur la commune : une sur le parvis de la mairie, deux à la bibliothèque de Chânes, et une au parking de la gare.

**EST INFORME** que le coût de la future installation est de 20 000 €.

**PREND CONNAISSANCE** que cette opération sera subventionnée à 50 % par la région.

**Monsieur Jean-Gérard MAURICE** rappelle à l'assemblée certaines dispositions abordées lors du conseil municipal du 19 octobre concernant l'extinction de l'éclairage public.

## **COMMISSION URBANISME**

### **Mise en place d'un suivi de la conformité de l'urbanisme :**

**EST INFORME** que dans le cadre de la mise en place d'une surveillance des actes d'urbanisme des membres du conseil municipal ont été désignés pour s'assurer que si des constructions ou aménagements étaient constatés qu'ils soient bien référencés par un acte réglementaire d'urbanisme.

Sont désignés pour s'occuper de :

- **Béliigneux village** : Josiane et Jean-Gérard Maurice
- **La Valbonne** : Eric Raccurt et Jacques Vaganay
- **Chânes** : Jean-Philippe Favrot et Daniel Clément

### **Quelques informations liées à l'urbanisme**

Depuis mai 2020 la Commission Urbanisme se réunit en présentiel trois fois par semaine en Mairie. Depuis elle a donné son avis sur 118 dossiers :

- 14 permis de construire
- 20 certificats d'urbanisme
- 54 déclarations préalables
- 1 permis d'aménager – lotissement du château de Chânes (16 villas et 9 logements)
- 25 Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 4 procès-verbaux

## **INTERVENTION COMMISSION SCOLAIRE**

**Madame Aurélie VANNIER** fait part à l'assemblée que la municipalité a investi dans l'achat de matériel pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire. Cette mesure permet au personnel, chargé de l'entretien, d'optimiser son temps avec des nouvelles techniques, il s'agit :

- de balais pour un balayage humide : une satisfaction des employées par rapport à ce nouveau concept plus léger et efficace.
- de nouveaux seaux.
- des nébuliseurs : 2 pour l'école élémentaire et 1 pour l'école maternelle qui permettent une désinfection approfondie des classes et un gain de temps considérable puisqu'il ne faut qu'une minute par classe.

Cette année au regard de la crise sanitaire, les fêtes de fin d'année sont perturbées, impliquant l'annulation de la sortie cinéma pour l'école élémentaire.

En revanche le spectacle de l'école maternelle est maintenu, il aura lieu le 11 décembre avec un protocole sanitaire mis en place (aération entre les deux séances, désinfection des bancs et répartition par classe dans la salle). Le 18 décembre, le père Noël passera dans les classes de la maternelle déposer les cadeaux.

Nous avons été alertés par Madame la Directrice de l'école maternelle qu'il existait une hypothèse, pour la rentrée 2021, d'une fermeture de classe.

Monsieur le Maire a immédiatement transmis un courrier à l'inspection académique en stipulant l'évolution démographique de la commune et surtout les deux futurs projets qui représentent une cinquantaine de logements qui verront le jour d'ici fin 2021. Monsieur le Ministre a également été interpellé quant à cette situation.

Pour rappel, lors de la rentrée 2019/2020 l'effectif était de 154 élèves. Pour la rentrée 2020/2021 ils sont 160 élèves. Pour connaître le nombre d'élèves pour la rentrée 2021/2022 et pour que la 6ème classe reste ouverte, les inscriptions ont déjà commencé et ce jusqu'au 18 décembre 2020.

**Jean-Philippe FAVROT** demande la justification d'une fermeture de classe.

**EST INFORME** qu'il s'agit du nombre d'élèves : il faut à minima 27 élèves par classe, en dessous les élèves sont répartis sur les autres classes est une fermeture intervient.

**Monsieur Philippe FERRAND** stipule que dès lors qu'une classe est fermée il est difficile de pouvoir bénéficier d'une réouverture car il faut attendre 27 élèves supplémentaires et cela peut prendre plusieurs années.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cinq purificateurs d'air ont été commandés pour le restaurant scolaire pour un coût de 1 400 €. Un dispositif qui est subventionné en totalité par la Région jusqu'à 1 800 €.

## **INTERVENTION BATIMENTS, VOIRIE, ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE**

**Monsieur Philippe FERRAND** informe l'assemblée des travaux récemment réalisés sur notre territoire.

**PREND CONNAISSANCE** que la commission s'est réunie le 9 novembre dont le thème de travail était les espaces verts 2020/2021, 14 membres du conseil ont participé à cette dernière.

**EST INFORME** que la prochaine commission se tiendra le lundi 14 décembre avec pour thème les bâtiments 2020/2021.

- Puit Chemin des Ruettes

Le toit abîmé a été démonté et refait entièrement par les employés communaux. Un aménagement sera réalisé autour du puits avec un espace d'accueil pour les administrés. Un banc en pierre sera installé pour fournir un endroit agréable.

- La réparation du cadran de l'église a eu lieu.

- Des arbres dangereux

Les deux tilleuls qui sont situés en face de l'ancienne mairie sont menaçants au regard de leurs troncs creux. Par conséquent, il est décidé de procéder à l'abattage de ces derniers et de prévoir un réaménagement paysager de cet endroit.

**PREND CONNAISSANCE** que la fuite d'eau au groupe scolaire a été réparée. Cette fuite a impliqué le changement du cumulus qui a subi trop de différences de pression. Le changement du cumulus a été assuré par les services techniques.

**EST INFORME** que les 16 poteaux en béton entreposés à l'ancienne décharge ont été enlevés par l'entreprise BOUYGUES.

### **INTERVENTION COMMISSION COMMUNICATION**

Madame Sylvie MARQUES informe l'assemblée que des décorations de Noël ont été achetées :

- 1 cordon lumineux pour la chapelle de Chânes, il sera disposé au niveau des fenêtres.
- 1 frise en bâtons rigides qui sera fixée sur l'arrière de l'hôtel de la chapelle de Chânes.
- 4 projecteurs : 2 pour le village au niveau du grand arbre et 2 dans un arbre devant la mairie.

L'installation sera finalisée cette semaine.

**EST INFORME** qu'au regard du budget 2020 dédié aux illuminations, la municipalité assurera la décoration avec ce qu'elle possède.

Pour l'avenir une étude sera lancée pour définir une somme pluriannuelle pour l'achat d'illuminations.

**PREND CONNAISSANCE** que les commerçants ont bien décoré leur commerce.

Monsieur Philippe FERRAND informe l'assemblée que pour limiter les dépenses concernant la pose et la dépose des illuminations il paraît plus judicieux de diriger une réflexion sur des décors qui peuvent être implantés au sol. D'autant plus que seul le maire est habilité pour le pilotage d'une nacelle.

**INTERVENTION** de René GOETSCHY qui demande si un employé communal pourrait suivre une formation pour être habilité.

Une solution qui sera prochainement étudiée dans le cadre des formations de professionnalisation.

**EST INFORME** que la commission communication sera réunie d'ici la fin de l'année pour faire un point.

**PREND CONNAISSANCE** que le bulletin municipal paraîtra comme prévu la 3 ou la 4<sup>ème</sup> semaine de janvier.

**Madame Sylvie MARQUES** remercie les membres du conseil municipal qui ont participé à la rédaction des articles qui agrémenteront ce dernier.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RETOUR D'INFORMATION DE LA 3CM**

**INTERVENTION** de Jean-Philippe FAVROT, Vice-Président délégué à la 3CM et à ce titre chargé d'assurer le relai des décisions et actions menées par la 3CM auprès du conseil municipal. Il apporte certains éléments évoqués en commission permanente.

**EST INFORME** que dorénavant les conseillers municipaux sont destinataires des comptes rendus des conseils communautaires.

- Renouveau de la convention pour l'adhésion au service de gestion des Autorisations du Droit du Sol (ADS), pour l'instruction des Permis de Construire (PC) et des demandes préalables (DP)
- Concernant la vie économique l'entreprise sol manutention, installée en zone des 2B, part s'installer au sein de la zone d'activités des viaducs située sur la commune de la Boisse.

- Le Service *Rénov'*+, une prestation à destination des administrés du territoire de la 3CM dans le cadre de la transition énergétique. La convention avec ALEC 01 arrivant à terme a été renouvelée.

**Monsieur Philippe REMOND** regrette que ce service soit difficile à joindre.

Cette information sera portée à la connaissance de la 3CM dans le but d'une amélioration.

**PREND CONNAISSANCE** du dispositif d'aides qui est mis en œuvre par la 3CM en faveur des commerçants de son territoire. Cette dernière, ne disposant pas de la compétence économique, interviendra sur les loyers, pour des aides supplémentaires elle abondera les aides mises en place par la Région. Les montants qui peuvent être alloués aux petites entreprises sont 750, 1200 ou 2000 euros, aide unique.

- En ce qui concerne la participation des enfants qui vont au centre Lilo il faudra que la collectivité sollicite le remboursement de la somme qu'elle a versée suite à la fermeture du centre durant la période de fermeture du covid.
- L'aire de grand passage, dossier qui avance en bonne collaboration entre les deux Communautés de Communes 3CM et CCMP.
- La Dotation Solidarité Communautaire a été votée en conseil communautaire.

**INTERVENTION** de Monsieur Daniel CLEMENT qui n'ayant pu participer au dernier conseil communautaire souhaite savoir si l'aire de grand passage provisoire pour 2021 serait bien créée à l'emplacement même de l'aire définitive.

**EST INFORME** qu'effectivement les deux communautés de Communes, 3CM et CCMP, travaillent pour mutualiser les moyens financiers pour permettre l'implantation de l'aire entre l'autoroute et la zone Actinove. Une réflexion est menée dans le cadre de cet aménagement.

**Monsieur Daniel CLEMENT** demande si la municipalité a octroyé une aide aux commerçants utilisant une terrasse.

Monsieur le Maire stipule que le seul commerce concerné est « le petit fournil » et que ce dernier pouvant bénéficier de l'aide accordée par la 3CM, non cumulable, la municipalité n'a pas jugé utile de lui accorder une participation.

**Madame Sylvie MARQUES** stipule qu'aujourd'hui c'est le seul restaurant qui continue son activité.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h25